

SÉANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, vendredi 12 avril 2019 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Présents : - Edith TISSOT - Hervé FRÉTIGNY - André MOTTA -- Philippe DUPARC – Anne FOUTREL - Christine GRESSER - Arnaud LEVACHER - Élisabeth PUECH d'ALISSAC - Didier TALBOT

Excusés : Catherine BANCE qui a donné procuration à Édith TISSOT
Wandrille LEFEBVRE qui a donné procuration à Élisabeth PUECH d'ALISSAC
Nathalie LEROUSSEAU qui a donné procuration à Arnaud LEVACHER
Stéphane MERCIER qui a donné procuration à André MOTTA

Absente : Jacqueline ACHER

Le Président déclare la séance ouverte et nomme Philippe DUPARC secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Adoption du Procès-Verbal de la réunion du vendredi 8 mars 2019
- 2 – Informations sur les affaires sociales
- 3 – Informations sur les affaires scolaires
 - Compte-rendu de la réunion des Commissions scolaire et travaux du 28 mars 2019 sur le projet ENIR
 - Evolution des tarifs du fournisseur de la cantine scolaire – délibération n° 40 –
 - Réponse de la Région suite à la demande de desserte du bourg en transports publics
- 4 – Informations sur la vie associative
 - CLSH : bilan de la semaine d'avril
 - Bilan du spectacle de l'AFPP des 9 et 10 mars 2019
- 5 – Compte-rendu de la réunion des travaux du 9 avril 2019
 - Travaux réalisés
 - SDE 76 : Avants projets 2019 :
Enfouissement des réseaux électriques hameau de Malzaize et installation de l'éclairage public le long de la sente piétonne – délibération n° 41 –
Enfouissement des réseaux existants chemin du Calvaire, 2^{ème} partie – délibération n° 42 –
Extension de l'éclairage public route de la Mairie et D 6015 – délibération n° 43 –
 - Contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune par le SDE 76 du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 – délibération n° 44 –

- 6 – Examen des demandes de subventions des associations extérieures à la commune – délibération n° 45 –
- 7 – Vote des taux des 3 taxes communales – délibération n° 46 –
- 8 – Examen et vote du budget primitif 2019 de la commune – délibération n° 47 –
- 9 – Examen et vote du budget primitif 2019 du lotissement communal « Le Clos des Noisetiers » – délibération n° 48 –
- 10 – Délibération portant création d'un emploi suite à un accroissement temporaire d'activité – article 3,1° (remplacement agents techniques) - – délibération n° 49 –
- 11 – Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier – article 3-2° (animateurs accueil de loisirs) – délibération n° 50–
- 12 – CCICV procès verbaux
- Bureau Communautaire du 26 février et 26 mars 2019
 - Conseil Communautaire du 4 mars 2019
- 13 – SIAEPA Procès-verbaux des Comités Syndicaux du 7 février et 14 mars 2019
- 14 – Examen de la demande du TCPP – délibération n° 51 –
- 15 – Constitution d'un comité de fleurissement
- 16 – Cession de l'ancien photocopieur – délibération n° 52 –
- 17 – Permanences pour le bureau de vote lors des élections européennes du 26 mai 2019
- 18 – Evolution du contentieux avec un riverain sur l'utilisation du city-stade
- 19 – Questions et informations diverses

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 8 mars 2019 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 8 mars 2019 qui a été adressé à chaque élu.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette réunion.

2) Informations sur les affaires sociales :

Edith TISSOT prend la parole au nom de Catherine BANCE qui lui a donné procuration :

- Le repas de printemps du 31 mars a été un agréable moment de convivialité, 100 personnes étaient présentes. Catherine BANCE remercie tous ceux ayant participé à cette journée, notamment les membres du comité des fêtes pour la préparation de la

salle, les pissy-pôvillais ayant prêté des objets sur le thème de l'Afrique, le personnel et les enfants de la garderie pour leurs réalisations, les pépinières DUPUIS pour le prêt de plantes (200 € de vente), ainsi que l'association du Burkina Faso pour l'installation d'un stand (200 € de vente d'objets).

- La sortie des anciens à Compiègne s'est bien déroulée, 36 personnes ont participé.
- Sortie à Provins du 15 juin : pour l'instant peu d'inscriptions, cette sortie nécessitant 2 chauffeurs, doit-elle être maintenue? Décision à prendre lors du prochain Conseil Municipal.
- Sortie des enfants au Bocasse du 26 juin : des enfants sont sur liste d'attente, peut-on envisager un deuxième transport avec le bus pour que tous les enfants puissent participer ?

3) Informations sur les affaires scolaires :

Edith TISSOT prend la parole :

- Compte-rendu de la réunion des commissions scolaire et travaux du 28 mars 2019 sur le projet Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) : le projet ENIR a reçu l'accord définitif de l'inspection académique. Les enseignants n'ont pas tous le même avis sur le matériel à acheter, des devis doivent être étudiés. D'autres commissions seront à prévoir. Les enseignants ont évoqué le devenir de la salle informatique, qui pourrait être un coin lecture. Arnaud LEVACHER souligne qu'actuellement lorsque les élèves ont terminé leur travail, ils peuvent prendre un livre au coin lecture de leur classe, ce qui est plus pratique que s'ils devaient se rendre en salle informatique.
- Evolution des tarifs du fournisseur de la cantine scolaire :

Isidore Restauration, fournisseur de la cantine, fait part d'une revalorisation de ses tarifs à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020, à raison de + 2,1 % soit :

- **Maternelle :** 2.46 € TTC (2.41 € TTC en 2018)
- **Primaire :** 2.52 € TTC (2.46 € TTC en 2018)
- **Adulte :** 3.16 € TTC (3.10 € TTC en 2018)
- **Pique-nique :** 3.09 € TTC (3.03 € TTC en 2018)

Le conseil municipal donne son accord unanime (*délibération n° 40*)

- Réponse de la Région suite à la demande de desserte du bourg en transports publics: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Région donnant une suite favorable à sa demande de passage d'un bus dans le centre bourg. Un passage aura donc lieu à 7 h à destination de Rouen et un retour à 19h30 à Pissy-Pôville depuis Rouen à compter du 2 septembre 2019 pour les usagers de la ligne 26 Y.
Paul LESELLIER précise qu'il faut communiquer dès à présent sur ce service afin qu'il soit utilisé au mieux et qu'il perdure.

- Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a reçu deux courriers de la coopérative scolaire « Coopérative Active de Pissy-Pôville » (CAP) remerciant les élus pour le prêt de la salle Jean-Claude FRÉTIGNY et la prise en charge des frais de déclaration à la SACEM lors du carnaval du 16 mars ainsi que pour l'action pizzas du 29 mars.

Il précise que la manifestation de sympathie prévue pour le départ de Jean-Claude BELLENGER et de Corinne ALEXANDRE est annulée, les agents ne souhaitant pas y participer.

4) Informations sur la vie associative :

Hervé FRÉTIGNY prend la parole :

- CLSH : bilan de la semaine d'avril : tout s'est bien passé, 22 enfants inscrits et 5 ou 6 ont souhaité venir au dernier moment. Les retardataires n'ont pas pu être acceptés par manque de personnel pour l'encadrement. Les dates d'inscription doivent être respectées.
- Bilan du spectacle de l'AFPP des 9 et 10 mars 2019 : les deux séances ont affiché complet, l'équipe est satisfaite.
- Homologation du terrain de football par la fédération de football : la visite a eu lieu, l'homologation devrait être accordée pour 5 ans. Cependant des lices sont en mauvais état, les vestiaires sont trop petits et le nombre de douches serait à revoir.

5) Compte-rendu de la réunion des travaux du 9 avril 2019 :

André MOTTA prend la parole :

- Travaux réalisés : les potelets ont été posés près de la salle Jean-Claude FRÉTIGNY.

Un devis de la société ACTIVA de 1 878,76 € HT soit 2 254,51 € TTC a été reçu pour l'installation d'une alarme à l'église contre l'effraction, le vandalisme et le vol afin de sécuriser les lieux.

Edith TISSOT demande si cela est vraiment nécessaire. Hervé FRÉTIGNY lui répond qu'il s'agit d'éviter le vandalisme, André MOTTA précise qu'il faut protéger le matériel et que la commission travaux a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce devis à l'exception de Catherine BANCE qui vote contre et d'Edith TISSOT qui s'abstient. (*délibération n° 41*)

Un devis a été demandé à l'entreprise BRM Energie concernant la sonorisation de l'église : microphone col de cygne, lecteur CD, prise supplémentaire... Le devis s'élève à 1 493,50 € HT soit 1 792,20 € TTC .La commission travaux a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ce devis à l'unanimité. (*délibération n° 42*)

Les travaux pour la réserve incendie du Quesnay vont être prochainement commandés.

La barrière du cimetière qui avait été endommagée à la fin des travaux va être réparée avant fin avril.

Pour l'inauguration de l'église, le contrat avec les Chœurs de l'Esneval a été signé et celui de l'orchestre AMATI est en cours.

Élizabeth PUECH d'ALISSAC souligne que les panneaux de signalisation sont à laver et que le nettoyage du mur du cimetière n'est pas concluant. Didier TALBOT précise que le produit est long à agir pour enlever la mousse.

- Syndicat Départemental d'Énergie 76 : Paul LESELLIER présente les avant-projets 2019 établis à sa demande dans le prolongement des opérations déjà engagées et dans le but d'améliorer la sécurité des piétons.

✓ Eclairage public sente piétonne/cyclable route de Malzaize :

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le SDE a chiffré l'installation de l'éclairage public pour un coût de 103 536 € TTC.

Le SDE prend à sa charge 56 082 €.

Il reste donc 47 454 € à la charge de la commune dont 17 256 € de TVA à récupérer soit 30 198 € à la charge de la commune après récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition pour éclairer ce futur aménagement. Les travaux se feront concomitamment avec les travaux de terrassement. (*délibération n° 43*)

✓ Effacement des réseaux existants chemin du Calvaire 2^{ème} partie :

Le SDE a chiffré l'effacement de réseaux existants pour un montant de 129 300 € TTC.

Le SDE prend à sa charge 80 736 €.

Il reste donc 48 564 € à la charge de la commune dont 6 124 € de TVA à récupérer soit 42 440 € à la charge de la commune après récupération de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition. (*délibération n° 44*)

✓ Extension de l'éclairage public route de la mairie et D 6015 :

Paul LESELLIER a également demandé au SDE de chiffrer l'extension de l'éclairage public pour un coût de 124 164 € TTC afin d'améliorer la sécurité des piétons entre l'arrêt de bus de la départementale 6015 et le bourg.

Le SDE prend à sa charge 67 255,50 €

Il reste donc 56 908,50 € à la charge de la commune dont 20 694 € de TVA à récupérer soit 36 214,50 € à la charge de la commune après récupération de la TVA.

Edith TISSOT suggère la possibilité d'envisager un déclenchement seulement lors de passage de piétons. Paul LESELLIER propose d'envisager des plages plus courtes d'éclairage, en rapport avec les horaires de passage des bus sur la départementale 6015, afin de limiter la consommation d'énergie électrique et la pollution lumineuse de nuit, tout en améliorant la sécurité des piétons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition. (*délibération n° 45*)

- Contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune par le SDE 76 du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien de l'éclairage de la commune avec le SDE 76 arrive à son terme le 30 avril 2019 et propose son renouvellement pour 4 ans pour un coût de 9 129,26 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition. **(délibération n° 46)**

- Création d'un parcours de santé :

Monsieur le Maire précise que pour la création du parcours de santé, des devis ont été reçus :

- Etablissements SB Jardin : 27 917 € HT soit 33 500,40 € TTC pour la création du cheminement.
- Société Transalp : 20 171,14 € HT soit 24 205,37 € TTC pour la fourniture et fixation des agrès.
- Société DR : 22 830 € HT soit 27 396 € TTC pour la création du cheminement.
- Caux Environnement : 23 030 € HT soit 27 636 € TTC pour la fourniture et la fixation des agrès.
- Ludicité : 14 930 € HT soit 17 916 € TTC pour la fourniture des agrès sans assurer la pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis proposés par la commission travaux à savoir :

- Société Transalp : pour la fourniture et la fixation des agrès pour 20 171,14 € HT soit 24 205,37 € TTC.
- Société DR : pour la création du cheminement pour 22 830 € HT soit 27 396 € TTC.

(délibérations n° 47)

- Dans le programme de voirie 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin deux opérations sont retenues :
 - route de l'Enfer pour l'entretien
 - sente de la Croix Rompue pour l'investissement.

La CCICV ayant la compétence voirie « investissement et fonctionnement », il n'y a désormais plus de travaux préparatoires à réaliser par les communes avant la réalisation du tapis d'enrobé par la communauté de communes.

Afin de financer ces travaux préparatoires réalisés en lieu et place des communes, la CCICV demande un fonds de concours de 25 % du montant HT des travaux d'investissement et de fonctionnement soit pour 2019, 5 200 € pour les travaux route de l'Enfer et 2 500 € pour les travaux sente de la Croix Rompue.

Ces sommes sont à imputer en investissement au compte 2041512 « subventions d'équipements aux organismes publics » et en fonctionnement au compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe du fonds de concours et inscrit les sommes correspondantes au budget primitif 2019. **(délibération n° 48)**

6) Examen des demandes de subventions des associations extérieures à la commune :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de fonctionnement des associations extérieures à la commune : AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), Association Charline, Ligue contre le cancer, Vie et Espoir, les pompiers humanitaires. Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à ces demandes estimant que le soutien de ces associations ne relève pas de sa compétence.

Élizabeth PUECH d'ALISSAC demande pourquoi le Téléthon bénéficie de soutien au sein de la commune par rapport à d'autres associations.

Monsieur le Maire répond que l'aide est apportée par des associations qui organisent des activités telles que le Comité des Fêtes, l'AFPP, le FCNO, le TCPP, le VTT Pissy 76... et que la commune prête une salle.

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions versées en 2018 ; sauf pour la régie de transport et le festival de musique (sommes plus élevées) qui sont inscrites au projet de budget primitif 2019 qui a été transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord unanime pour les subventions suivantes :

➤ L'ADMR :	250 €
➤ La banque alimentaire :	250 €
➤ Les restaurants du cœur :	250 €
➤ Cailly Emploi:	140 €
➤ La Croix rouge :	100 €
➤ L'association Sainte Onuphre :	80 €
➤ La prévention routière :	80 €
➤ Vaincre la mucoviscidose :	80 €
➤ La régie de transport :	24 507.22 €
➤ Les associations de Pissy-Pôville pour les – de 18 ans :	2 500 €
➤ Le FCNO	550 €
➤ Le Festival de musique	3 000 €

(délibération n° 49)

7) Vote des taux des trois taxes communales :

Le Maire précise que compte tenu de la situation financière de la commune et du projet du Budget Primitif 2019 présenté aux membres du Conseil Municipal, il n'y a pas lieu de modifier le taux des taxes directes locales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature des taxes	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1 117 547	16.44 %	189 718 €
Foncier bâti	1 145 579	16.49 %	192 933 €
Foncier non bâti	69 593	22.53 %	15 996 €
		TOTAL	398 647 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. (*délibération n° 50*)

8) Examen et vote du budget primitif 2019 de la commune :

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2019,
- ✓ Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Paul LESELLIER, Maire,
- ✓ Après la proposition de Philippe DUPARC de ne pas inscrire de somme en emprunt pour l'équilibre du budget, mais de l'inscrire au 023 (virement à la section d'investissement) et au 021 (virement de fonctionnement),
- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit chapitre par chapitre :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 1 061 476, 11 €
- Recettes : 1 476 598, 78 €

Section Investissement :

- Dépenses : 961 684, 89 €
- Recettes : 961 684, 89 €

(*délibération n° 51*)

9) Examen et vote du budget primitif 2019 du lotissement « le Clos des Noisetiers » :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement se chiffrent de la façon suivante :

Investissement :

- Dépenses : 5000 €
- Recettes : 497 508,65 €

Fonctionnement :

- Dépenses : 502 508,65 €
- Recettes : 502 508,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif du budget annexe lotissement communal pour l'année 2019 chapitre par chapitre. (*délibération n° 52*)

10) Délibération portant création d'un emploi suite à un accroissement temporaire d'activité – article 3,1° (remplacement agents techniques)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer pour le remplacement de deux agents au service technique suite à un départ en retraite et un futur départ en retraite. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la création d'emplois suite à un accroissement temporaire d'activité. (*délibération n° 53*)

11) Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier – article 3-2° (animateurs accueil de loisirs)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Paul LESELLIER, Maire, expose également aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'animateurs pour l'accueil de loisirs d'été. Ces tâches d'animation ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 9 juillet 2018, un emploi non permanent sur le grade de directeur adjoint et un emploi non permanent sur le grade d'animateur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter cinq agents non titulaires pour une durée d'un mois maximum, du 9 au 27 juillet 2018, suite à un accroissement saisonnier de l'activité loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer 5 emplois non permanents d'animateurs saisonniers dont un de directeur adjoint et 3 emplois de stagiaires, pour effectuer les missions d'animations lors de l'accueil de loisirs d'été, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 8 juillet jusqu'au 26 juillet 2019.

- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11, article 6218 du budget primitif. (*délibération n° 54*)

12) CCICV procès verbaux :

- ✓ Bureau Communautaire du 26 février et 26 mars 2019 : aucune observation à formuler.
- ✓ Conseil Communautaire du 4 mars 2019 : aucune observation à formuler.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin doit instituer, avant le 30 juin prochain, une Commission Intercommunale des Impôts Locaux. Son rôle consiste à émettre un avis sur l'évolution des valeurs locatives des ménages ou des bases des entreprises servant au calcul de la CFE.

Aussi, les élus intéressés pour intégrer cette commission intercommunale des impôts locaux doivent prendre contact avec la CCICV.

13) SIAEPA Procès-verbaux des Comités Syndicaux du 7 février et 14 mars 2019

✓ Comités syndicaux du 7 février et 14 mars 2019 : aucune observation à formuler.

14) Examen de la demande du TCPP

Le Club de tennis souhaite organiser cet été des stages tennis et anglais et disposer d'une salle de classe 2 semaines en juillet et en août ainsi que d'une salle pendant 2 semaines en août pour pratiquer une activité sportive en cas de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de prêter au club de tennis la salle de l'AFPP pour les cours d'anglais et la salle Jean-Claude FRÉTIGNY pour le stage en août ; cette même salle étant occupée en juillet par le CLSH. (*délibération n° 55*)

15) Constitution d'un comité de fleurissement

Ce point devait être présenté par Jacqueline ACHER. En son absence, il sera évoqué lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

16) Cession de l'ancien photocopieur

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'Élizabeth PUECH d'ALISSAC de céder gratuitement l'ancien photocopieur de la mairie à une association d'art plastique, de spectacles de rue vivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de céder gratuitement l'ancien photocopieur à cette association qui devra venir le retirer en mairie dès que possible, un mariage étant prévu le 20 avril. (*délibération n° 56*)

17) Permanences pour le bureau de vote lors des élections européennes du 26 mai 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur disponibilité pour la tenue du bureau de vote et le dépouillement des élections européennes du 26 mai 2019.

18) Evolution du contentieux avec un riverain sur l'utilisation du city-stade

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Maître LEMAITRE, conseil de Monsieur et Madame SIMON, riverains du city-stade relatif à des troubles de voisinage et de jouissance par le city-stade.

Monsieur le Maire précise qu'il a transmis ce courrier à l'avocat de la commune pour suite à donner.

Tour de table :

- Élisabeth PUECH d'ALISSAC demande où en est le remplacement de Monsieur Jean-Claude BELLENGER et à quelle date l'agent prendra ses fonctions? Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré plusieurs candidats dont certains seront à nouveau reçus en présence de conseillers municipaux. Edith TISSOT demande s'il y a des candidatures féminines, Monsieur le Maire répond qu'il en a reçue une.

Élisabeth PUECH d'ALISSAC demande s'il y a une réglementation pour l'éclairage des commerces.

La date de la prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 17 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h23.

COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

40	Evolution des tarifs du fournisseur de la cantine scolaire
41	Alarme à l'église
42	Sonorisation de l'église
43	SDE 76 : enfouissement réseaux électriques hameau de Malzaize
44	SDE 76 : enfouissement des réseaux chemin du Calvaire 2^{ème} partie
45	SDE 76 : extension de l'éclairage public route de la mairie et D 6015
46	SDE 76 : contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune
47	Création d'un parcours de santé :fourniture et fixation des agrès
48	Programme de voirie 2019 CCICV
49	Examen des demandes de subventions des associations extérieures à la commune
50	Vote des taux des 3 taxes communales
51	Examen et vote du budget primitif 2019 de la commune
52	Examen et vote du budget primitif 2019 du lotissement communal « Le Clos des Noisetiers »
53	Délibération portant création d'un emploi suite à un accroissement temporaire d'activité article 3- 1°
54	Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier article 3-2°

55	Examen de la demande du TCPP
56	Cession de l'ancien photocopieur
57	Création d'un parcours de santé : création du cheminement